

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE  
PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SOURAIDE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par Décision en date du 19 août 2019, le Président de l'Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au **projet de révision de la carte communale de la commune de SOURAIDE** qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du :

**Lundi 16 septembre 2019 à 09h00 au Jeudi 17 octobre 2019 à 17h00**

Le projet de révision de la carte communale de la commune de Souraïde a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité administrative environnementale compétente sur cette évaluation environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai de 3 mois. Son avis est donc réputé tacite favorable conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la Carte Communale de la commune de Souraïde, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000120/64 en date du 30 juillet 2019.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier en mairie de Souraïde, aux jours habituels d'ouverture au public, le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; et le Samedi de 09h00 à 12h00.
- sous format numérique sur le site internet de l'Agglomération <https://www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publique>, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1533>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Souraïde aux horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 17 octobre 2019 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Madame Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Souraïde les :**

- **Lundi 16 septembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame le Commissaire enquêteur – mairie de Souraïde, 64250 Souraïde, avec la mention [NE PAS OUVRIR],
- Sur le registre d'enquête en version papier tenu en mairie de Souraïde aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
  - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé unique visé ci-dessus ([www.registre-dematerialise.fr/1533](http://www.registre-dematerialise.fr/1533)) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
  - [m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr](mailto:m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr) en indiquant comme objet : « enquête publique carte communale Souraïde ».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Souraïde et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr>.

Le Président